

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 2022/014

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres absents : 7

Dont membres représentés : 7

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Pascale PUY, Joël PACULL, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Yves ESCAPE, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Christelle LEBOEUF, Laurent FOURMOND Yannick COSTA, Nicolas OLIVE, Karine CAROLA, Carine DEVOYON, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Bertille MARTY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marc BILLES (pouvoir à Yves ESCAPE), Pascal-Henri BASSET (pouvoir à Joël PACULL), Catherine MIFFRE (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean TELASCO (pouvoir à Guy PALOFFIS), Laurence BARBERA (pouvoir à Carine DEVOYON), Xavier ROCA (pouvoir à Christian FALZON), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à Blaise FONS)

Secrétaire de séance : Françoise CAMPREDON

Date de la convocation : 10/03/2022

ATTRIBUTION DES PARCELLES N° 4-5-7 DU LOTISSEMENT
COMMUNAL « AL VINYER »

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. Blaise FONS, intéressé par ce point de l'ordre du jour, quitte la séance.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2022/003 par laquelle le Conseil Municipal attribuait les parcelles du lotissement communal Al Vinyer, à l'exception des lots n°4, 5 et 7.

Il informe que la commission d'élus qui s'était réunie le 21 décembre dernier afin de discuter des modalités d'attribution des parcelles de ce lotissement avait décidé de privilégier les personnes primo-accédentes et/ou habitants du village, et ce par ordre chronologique de leur demande.

Suite à cette commission, les demandeurs ont été contactés afin de recueillir leurs choix de parcelle.

Il indique par ailleurs que Mme CATALA Camille et M. VUILLEMIN Frédéric, auxquels il avait été attribué la parcelle n°1, ont décidé de se désister pour raisons personnelles.

Après avoir fait part des conditions d'acquisitions et du tableau des demandeurs retenus, M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **VALIDE** le tableau ci-dessous répertoriant les attributions des lots, notamment les nouvelles attributions pour les lots 4, 5 et 7, et le désistement du lot n°1 :

LOT	SURFACE* (m ²)	PRIX (220€/m ²)	NOM(S)	PRENOM(S)	ADRESSE	CP	VILLE
1	609	133 980 €					
2	355	78 100 €	VIDAL	Romain	4 rue des Figuiers	66370	PEZILLA LA RIVIERE
3	237	52 140 €	CALER-MERCADE	Anthony	12 rue du marché de gros	66370	PEZILLA LA RIVIERE
4	237	52 140 €	MAUSSANG	Rose-Marie	55 rue Pépinière Robin	66000	PERPIGNAN
5	333	73 260 €	CARA	Amandine	10 rue Força Réal	66370	PEZILLA LA RIVIERE
6	358	78 760 €	SOLGADI	Mathieu	1 bis chemin des Mûriers	66680	CANOHES
7	239	52 580 €	BAEZA	Sonia	21 rue de la Cascade	66370	PEZILLA LA RIVIERE
8	240	52 800 €	SOLE/CLAVERIE	Coralie/Guillaume	21 avenue des Cabanes	66170	SAINT FELIU D'AVALL
9	336	73 920 €	BORDANEIL	Anthony	4 rue des Ecoles	66370	PEZILLA LA RIVIERE
10	528	116 160 €	LORRAIN/BRAVO	Maxime/Laura	9 rue Lluís Companys	66370	PEZILLA LA RIVIERE

* Les surfaces sont susceptibles de varier après le bornage définitif des lots par le géomètre

► **INDIQUE** qu'un dépôt de garantie égal à 10% du prix de vente devra être versé par l'acquéreur au moment de la signature du compromis de vente ;

► **STIPULE** que les acquéreurs ne pourront pas revendre leur bien (sauf circonstances exceptionnelles après approbation par le Conseil Municipal) pendant un délai de 10 ans à compter de la date d'acquisition.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les compromis de vente, ces derniers devant être passés par devant Maître Jean-Charles GOUVERNAIRE, Notaire Associé à MILLAS, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.